

Synthèse des préconisations des visites du CHSCT du Pas-de-Calais 2022/3 (septembre à décembre 2022)

<p>Bâti</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de travaux sur site occupé, il est nécessaire de conserver une vigilance et de garantir la sécurité de tous les usagers. • Alerter immédiatement sur les imperfections visibles qui créent des risques (ex : trébuchement, coupures) afin d'avoir une prise en charge avant l'achèvement des travaux. • Des infrastructures de qualité, un entretien et une maintenance réguliers contribuent à conserver une bonne qualité de vie dans un lieu de travail. • Penser et prévoir des zones de stockage réduisant le risque de chutes d'objets et améliorant la circulation et les déplacements. • Anticiper et être associé aux nouvelles constructions ou travaux concernant le numérique, outil pédagogique indispensable, afin de rendre celui-ci fonctionnel en correspondance avec les attentes institutionnelles réglementaires et les besoins pédagogiques des enseignants.
<p>Conditions de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à fixer des objectifs de travail réalistes et réalisables et à éviter une intensité et un rythme de travail trop soutenus. • Prévoir un espace de dialogue pour les directions d'école afin d'aider celles-ci à trouver aide et accompagnement dans des situations complexes. • Poursuivre le travail de médiation et de lien école-parents. • La mise en place d'une nouvelle politique éducative (l'inclusion scolaire) doit s'accompagner de moyens en formation pour l'ensemble des personnels afin d'éviter de la souffrance au travail.
<p>Information et Formation des personnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et former les personnels sur la santé, sécurité au travail, sur l'utilisation des divers registres obligatoires et notamment sur le RSST dématérialisé. • Rappeler aux chefs de service le caractère obligatoire de ces registres. • Institutionnaliser sur le temps de travail des créneaux dédiés à la santé, la sécurité et aux conditions de travail. • Veiller à prendre davantage en compte les besoins de formation exprimés par les personnels. • Former aux outils institutionnels collaboratifs.
<p>Communication auprès des personnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un temps autonome d'échange de pratiques régulier et à la demande entre les directeurs-directrices d'école localement. • Promouvoir et respecter le droit à la déconnexion. • Favoriser les dynamiques collectives en réservant du temps de concertation institutionnel aux équipes. • Rationaliser les canaux de communication en se concentrant sur les outils institutionnels. • Mettre en place une réflexion sur les nouveaux outils informatiques et leur utilisation, notamment lorsqu'ils engagent la communication avec les usagers. • Informer les personnels sur le droit à la déconnexion.